PROCÈS-VERBAL

de la 46e assemblée générale annuelle de la Société de gestion de la faune de Kamouraska inc., tenue le dimanche 6 avril 2025 au Centre Rousseau, situé au 390, rue Verreault à Saint-Jean-Port-Joli.

Un avis de convocation ayant été expédié à tous les membres de la Société de gestion de la faune de Kamouraska inc. (SGFK), cinquante (50) membres en règle sont présents.

Membres du conseil d'administration de la SGFK présents :

MM. Karl Pelletier, président
Marc Therrien, vice-président
Réjean Rhéaume, secrétaire-trésorier
Richard Caron, administrateur
Sylvain Caron, administrateur
Martin St-Pierre, administrateur

Sont aussi présents :

Mmes Martine St-Louis, directrice générale
Linda Rodrigue, adjointe à la direction
Catherine Fortier, adjointe administrative

MM. Michaël Laboissonnière, directeur – certification de la firme comptable Raymond-Chabot Grand-Thornton
Nicolas Bradette, biologiste au ministère des Forêts, de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs

1. MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT ET PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Karl Pelletier, président de l'organisme, souhaite la bienvenue aux membres, aux administrateurs, ainsi qu'aux invités présents.

M. Karl Pelletier présente les membres du conseil d'administration.

2. PRÉSENTATION DU PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE ET NOMINATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

M. Karl Pelletier informe les membres que M. Réjean Rhéaume agira à titre de président d'assemblée et que Mme Catherine Fortier agira comme secrétaire d'assemblée.

M. Réjean Rhéaume, président d'assemblée, déclare la 46e assemblée générale annuelle ouverte à 13 h 09.

3. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président d'assemblée fait la lecture de l'avis de convocation dûment envoyé aux membres 30 jours avant la tenue de la rencontre.

PROPOSITION NO : AGA-2025-01
Adoption de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour **est unanimement adopté** par l'assemblée sur la proposition de M. Philippe Tremblay, appuyé par M. Gilles Therrien, avec le retrait du point 16. Allocution du responsable du service de protection de la faune intervenant pour la Société de gestion de la faune de Kamouraska.

PROJET

4. VÉRIFICATION DU QUORUM

L'assemblée est déclarée valide puisque cinquante (50) membres en règle sont présents et font quorum.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE 7 AVRIL 2024

Les membres ayant pu prendre connaissance du procès-verbal de la 45e assemblée générale annuelle tenue le 7 avril 2024 à partir du site Internet de la Société, le président d'assemblée demande aux membres s'ils désirent que la lecture du procès-verbal soit faite.

PROPOSITION N^{O} : AGA-2025-02
Exemption de la lecture du procès-verbal de l'AGA du 7 avril 2024

M. Wilson Lévesque, appuyé de M. Jacques-Yvon Chenard, propose que le procès-verbal de la 45^{e} assemblée générale annuelle du 7 avril 2024 soit exempté de sa lecture. **La proposition est adoptée à l'unanimité.**

PROPOSITION N^{O} : AGA-2025-03
Adoption du procès-verbal de l'AGA du 7 avril 2024

M. Réal Rousseau, appuyé de M. Mario Caron, propose l'adoption du procès-verbal de la 45^{e} assemblée générale annuelle du 7 avril 2024 tel que présenté sur le site Internet de l'organisme. **La proposition est adoptée à l'unanimité.**

6. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ AU 30 NOVEMBRE 2024

M. Michaël Laboissonnière fait la présentation des états financiers pour les exercices financiers terminés au 30 novembre 2024.

PROPOSITION N^{O} : AGA-2025-04
Approbation des états financiers pour les exercices financiers terminés au 30 novembre 2024

L'approbation des états financiers est proposée par M^{me} Jacinthe Charpentier, appuyé de M. Jacques-Yvon Chenard **et approuvée à l'unanimité.**

7. NOMINATION DU VÉRIFICATEUR COMPTABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT AU 30 NOVEMBRE 2025

Étant donné la hausse considérable des frais de la firme comptable Raymond-Chabot-Grant-Thornton, il est proposé d'aller s'informer sur les tarifs d'autres firmes comptables. Dans le cas où les prix seraient similaires, le mandat sera reconduit auprès de la firme comptable Raymond-Chabot-Grant-Thornton. Autrement, la firme comptable offrant les meilleurs tarifs sera choisie.

PROPOSITION N^{O} : AGA-2025-05
Reconduction du mandat de la firme comptable Raymond-Chabot-Grant-Thornton pour la production des états financiers se terminant au 30 novembre 2025 ou de toute autre firme comptable offrant de meilleurs tarifs

Il est proposé par M. Daniel Morin, appuyé de M. Réal Rousseau de s'informer des tarifications de différentes firmes comptables, le mandat sera attribué à celle offrant les prix les plus bas pour la production des états financiers du prochain exercice financier. **La proposition est adoptée à l'unanimité.**

PROJET

8. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA SAISON D'OPÉRATIONS 2024

M^me^ Linda Rodrigue présente les différentes réalisations faites par les administrateurs en 2024. Aucune question n'est soulevée pour cette présentation.

9. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS POUR LA SAISON 2025

M^me^ Linda Rodrigue poursuit sa présentation en énonçant les différents projets à venir. Aucune question n'est soulevée pour cette présentation.

10. PRÉSENTATION DU PRO FORMA POUR LA SAISON D'OPÉRATION 2025

M^me^ Linda Rodrigue présente le pro forma qui est présenté à l'écran par catégories de revenus et de dépenses. Aucune question n'est soulevée pour cette présentation.

11. PRÉSENTATION DE LA TARIFICATION POUR LA SAISON 2025

M^me^ Linda Rodrigue présente la liste des droits journaliers et saisonniers de la saison 2025. Elle annonce que la tarification pour le camping aménagé saisonnier au lac Chaudière a été augmenté afin d'être au même niveau que celui du camping aménagé saisonnier au lac Sainte-Anne.

M. Réjean Rhéaume ajoute qu'étant donné les difficultés financières de l'organisme, les administrateurs considèrent augmenter les tarifs afin de pouvoir offrir de meilleurs services et de meilleures installations aux usagers.

Question : Un membre demande si les tarifs des forfaits de chasse seront touchés par cette augmentation.

Réponse : M. Rhéaume précise que toutes les possibilités seront considérées et que les augmentations seront faites en fonction des maximums tarifaires permis.

Question : Un membre soulève le fait que plusieurs compagnies forestières endommagent les chemins forestiers et que ceux-ci devraient eux-mêmes procéder à la remise en état des chemins après leur passage ou rembourser les frais liés à l'entretien des chemins.

Réponse : M. Rhéaume indique qu'il est d'accord avec cette affirmation. C'est d'ailleurs pourquoi les administrateurs désirent qu'un employé sur le territoire ait la charge de surveiller les dommages qui sont causés et d'intervenir auprès de ces compagnies forestières.

Question : Un membre renchérit en disant que tous les utilisateurs des chemins forestiers devraient partager les frais d'entretien.

Réponse : Encore une fois M. Rhéaume approuve l'intervention. Il ajoute que les membres peuvent aider à ce sujet en signalant les bris qu'ils observent à la direction. Pour ce faire, ils peuvent envoyer des photos accompagnées de coordonnées GPS.

Question : Un membre affirme son mécontentement face à la hausse possible des tarifs. Il reproche aux administrateurs de négliger l'entretien du territoire et que plusieurs travaux sont à faire.

Réponse : M. Rhéaume répond qu'ils sont conscients des problématiques, mais que le budget et le manque de financement ne permettent pas d'investir suffisamment sur les entretiens nécessaires sur le territoire. C'est justement pour cette raison qu'ils désirent augmenter les tarifs.

PROJET

12. ADOPTION DU *RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROHIBITION DE CERTAINES ACTIVITÉS DE CHASSE DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE CHAPAIS*

M. Réjean Rhéaume fait la lecture du Règlement concernant la prohibition de certaines activités de chasse dans la zone d'exploitation contrôlée Chapais. Le paragraphe 2 étant incohérent, il est proposé que celui-ci soit retiré du règlement.

Question : Un membre demande pourquoi la prohibition de la chasse au petit gibier avec un fusil est appliquée pour la chasse à l'orignal à la carabine et non pas pour les autres types de chasse.

Réponse : M. Rhéaume répond que l'interdiction pour toute la durée de la chasse à l'orignal, incluant toutes les armes aurait été trop longue et injuste pour les chasseurs de petit gibier. C'est pourquoi seulement la période de chasse à la carabine a été proposée.

PROPOSITION N^{O} : AGA-2025-06
Adoption du *Règlement concernant la prohibition de certaines activités de chasse dans la zone d'exploitation contrôlée Chapais* pour l'entièreté de la période de chasse à l'orignal

M. Gilles Ouellet appuyé de M. Richard Sénéchal, propose l'adoption du règlement en modifiant le premier paragraphe afin que l'entièreté de la période de chasse à l'orignal à la carabine, ainsi qu'à l'arc et à l'arbalète soit concernée. Seulement 52% des membres sont en faveur, la proposition n'est donc pas adoptée.

PROPOSITION N^{O} : AGA-2025-07
Adoption du *Règlement concernant la prohibition de certaines activités de chasse dans la zone d'exploitation contrôlée Chapais* seulement pour la période de chasse à l'orignal à l'arc et à l'arbalète

M. Serge Savoie appuyé de M. Serge Pelletier, propose l'adoption du règlement en modifiant le premier paragraphe afin que seulement de la période de chasse à l'orignal à l'arc et à l'arbalète soit concernée. Seulement 32% des membres sont en faveur, la proposition n'est donc pas adoptée.

PROPOSITION N^{O} : AGA-2025-08
Adoption du *Règlement concernant la prohibition de certaines activités de chasse dans la zone d'exploitation contrôlée Chapais* seulement pour la période de chasse à l'orignal à la carabine

M. Gérard Gagnon appuyé de M^{me} Myriam Charpentier, propose l'adoption du règlement tel quel, soit la prohibition de la chasse au petit gibier au fusil pendant la période de chasse à l'orignal à la carabine. Seulement 60% des membres sont en faveur, la proposition n'est donc pas adoptée.

13. ADOPTION DES MODIFICATIONS *AUX RÈGLEMENTS SUR LA LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING AMÉNAGÉ À DES FINS DE VILLÉGIATURE*

M. Réjean Rhéaume présente les modifications aux règlements qui ont été apportées.

M. Nicolas Bradette précise que comme il s'agit de modifications permettant de se soumettre aux normes de la directive ministérielle concernant les campings, les membres du conseil d'administration ont le pouvoir d'effectuer les changements nécessaires aux règlements.

PROJET

PROPOSITION N^{O} : AGA-2025-09
Adoption des modifications aux *Règlements sur la location d'un emplacement de camping aménagé à des fins de villégiature*

M. Éric Dumais appuyé de M. Richard Caron propose l'adoption des modifications aux règlement sur la location de camping aménagé telles que présentées. **La proposition est adoptée avec le vote de 68% des membres en faveur.**

14. ADOPTION DES MODIFICATIONS AUX *RÈGLEMENTS CONCERNANT LE CAMPING RUSTIQUE MI-SAISONNIER, LE CAMPING RUSTIQUE AMÉNAGÉ ET LE CAMPING SAUVAGE DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE CHAPAIS*

M. Réjean Rhéaume présente les modifications aux règlements qui ont été apportées.

PROPOSITION N^{O} : AGA-2025-10
Adoption des modifications aux *Règlements concernant le camping rustique et le camping sauvage dans la zone d'exploitation contrôlée Chapais*

M. Gilles Therrien appuyé de M^{me} Myriam Charpentier propose l'adoption des modifications aux règlements sur le camping rustique mi-saisonnier, le camping rustique aménagé et le camping sauvage tel que présenté. **La proposition est adoptée avec le vote de 70% des membres en faveur.**

15. PRÉSENTATION DE M. NICOLAS BRADETTE, BIOLOGISTE AU MELCCFP

M. Nicolas Bradette, biologiste responsable des territoires fauniques structurés au Bas-Saint-Laurent pour le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune des Parcs (MELCFP), rappelle l'obligation des chasseurs et des pêcheurs de déclarer leurs prises, ce qui n'est pas la même procédure que l'enregistrement. Cela permet une meilleure gestion de la faune. Il est possible d'enregistrer la bête abattue auprès d'un préposé à l'accueil, via un formulaire papier ou directement en ligne. Des infractions peuvent être émises lorsque les prises ne sont pas déclarées et lors de fausses déclarations.

Question : Un membre demande si les poissons qui sont consommés immédiatement doivent également être déclarés.

Réponse : M. Bradette répond que oui, tout individu prélevé doit être déclaré.

Question : Un membre demande si la récolte de dent sur les ours abattus est obligatoire, puisqu'il désire faire blanchir la tête.

Réponse : M. Bradette répond que non la récolte de dents n'est pas obligatoire, mais d'autres données pertinentes peuvent être récoltées sans abimer le spécimen.

Question : Il est demandé pourquoi il est obligatoire de montrer le spécimen abattu, alors que cela n'est pas nécessaire en dehors de la zec.

Réponse : M. Bradette répond que la déclaration des prises permet un suivi plus rigoureux des populations sur le territoire de la zec. De plus, cela permet de valider les informations déclarées.

M. Nicolas Bradette enchaîne avec une présentation des statistiques de chasse à l'orignal. Il indique que le succès de chasse a été en hausse lors de l'année restrictive de 2024, avec une récolte similaire à celle de 2012. Les trois années restrictives ont donc eu un effet positif sur la population d'orignal qui s'est stabilisée.

Question : Un membre demande pourquoi une nouvelle année restrictive n'a pas été mise en place en 2026, malgré les demandes des zecs du Bas-St-Laurent.

PROJET

Réponse : M. Bradette répond que le mise en place d'une année restrictive ne serait pas justifiée étant donné le rétablissement de la population d'orignaux.

Question : Il est demandé d'expliquer sur quoi sont basés les estimations liées à la population d'orignaux, puisque les chasseurs n'ont pas l'impression que les orignaux sont plus abondants sur le territoire.

Réponse : M. Bradette répond que plusieurs indicateurs permettent de suivre l'état de la population, tels que l'effort et le succès de chasse, ainsi que la répartition des âges et le ratio des sexes.

Question : Un membre reproche au MELCCFP de simplement vouloir faire plus de profit en autorisant une chasse permissive.

Réponse : M. Bradette répond que les décisions sont prises exclusivement sur les statistiques des populations et que l'argent n'est pas pris en compte.

Question : Un membre soulève le fait que les données actuelles sur la population d'orignal sont comparées à de très anciennes statistiques, alors que les technologies et les réalités sont en constantes évolution.

Réponse : M. Bradette répond qu'ils en sont conscients. Plusieurs causes de décès affectent les orignaux et que ceux-ci évoluent avec les changements climatiques. Ils procèdent donc au meilleur de leurs connaissances pour garder une population stable et en santé.

Question : Un membre signale le fait que des chasseurs, qui ne sont pas enregistrés auprès de la zec, viennent sur le territoire illégalement.

Réponse : M. Bradette répond que ces infractions doivent être signalés immédiatement auprès des agents de la faune afin que ceux-ci puissent intervenir directement.

M. Nicolas Bradette termine sa présentation avec le Plan de gestion de l'orignal de 2026.

Question : Un membre demande si les communautés autochtones ont le droit de chasser sur le territoire de la zec.

Réponse : M. Bradette répond que seulement les membres de la première nation des Malécites de Viger peuvent chasser sur le territoire de la zec Chapais.

Question : Il est demandé de justifier la tenue du sondage concernant l'opinion des membres par rapport aux modalités de gestion de la chasse à l'orignal, alors que l'année permissive a été conservée et ce malgré une majorité de chasseurs défavorables.

Réponse : M. Bradette explique que la demande de modification règlementaire a été déposée par les trois zec du Bas-Saint-Laurent et que le Ministère a pris en considération tous les éléments, mais étant donné l'état de la population d'orignaux dans la région, la modalité prévue a été conservée.

Question : Un membre demande s'il serait possible d'offrir un cours sur les comportements éthiques à adopter lors de l'abattage à tous les chasseurs.

Réponse : M. Bradette indique que cette initiative est déjà mise en place par la zec Bas-Saint-Laurent via l'activité « Chasseur responsable reconnu » qui vise à sensibiliser et encourager les chasseurs à se pratiquer.

PROJET

M. Réjean Rhéaume ajoute que la question a déjà été évaluée par les membres du conseil d'administration. Toutefois, plusieurs enjeux, tels que l'emplacement, le manque de personnel et les frais encourus, ont empêché la mise en place du projet. Il rappelle qu'une politique de remboursement est en place pour encourager les chasseurs à faire appel à des conducteurs de chien de sang.

Question : Un membre demande de clarifier les règlements concernant les groupes de chasse.

Réponse : M. Bradette répond que les enjeux concernant les groupes de chasse sont étudiés par le Ministère et seront redéfinis à l'automne 2025.

16. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

Le président d'assemblée informe les membres que les deux postes du comité de surveillance sont vacants pour un mandat de deux ans. Il demande si quelqu'un désire se présenter pour siéger sur le comité ou proposer un membre. Personne n'a d'intérêt. Le président d'assemblée informe les membres que les postes restent disponibles jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des membres.

17. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME

Les sièges en élections sont les suivants :

Siège no. 1 : Actuellement occupé par M. Réjean Rhéaume (mandat de 2 ans);

Siège no. 3 : Actuellement occupé par M. Marc Therrien (mandat de 2 an);

Siège no. 5 : Laissé vacant par M. Philippe Tremblay (mandat de 2 ans);

Siège no. 7 : Actuellement occupé par M. Sylvain Caron (mandat de 2 ans).

Nominations du président et de la secrétaire d'élection :

Il est proposé que M^{me} Martine St-Louis soit nommée présidente d'élection et que M^{me} Catherine Fortier soit nommée comme secrétaire d'élection. **Les nominations de M^{me} Martine St-Louis et de M^{me} Catherine Fortier sont adoptées à l'unanimité.**

PROPOSITION N^{O} : AGA-2025-11
Les mises en candidature sont ouvertes pour le siège no. 1,

La présidente d'assemblée demande à M. Réjean Rhéaume s'il désire renouveler son mandat. M. Rhéaume accepte.

Comme aucune autre candidature n'est proposée pour le siège no. 1, la présidente d'assemblée déclare M. Réjean Rhéaume élu par acclamation au siège numéro 1 pour un mandat de 2 ans.

PROPOSITION NO. : AGA-2025-12
Les mises en candidature sont ouvertes pour le siège no. 3,

La présidente d'assemblée demande à M. Marc Therrien s'il désire renouveler son mandat. M. Therrien accepte.

Comme aucune autre candidature n'est proposée pour le siège no. 3, la présidente d'assemblée déclare M. Marc Therrien élu par acclamation au siège numéro 3 pour un mandat de 2 an.

PROJET

PROPOSITION N^{O} : AGA-2025-13
Les mises en candidature sont ouvertes pour le siège no. 5,

M. Richard Caron appuyé par M. Daniel Morin propose la candidature de M. Mario Caron. La présidente d'assemblée demande à M. Mario Caron s'il accepte sa mise en candidature. M. Caron refuse.

M. Marc Therrien appuyé par M. Réjean Rhéaume propose la candidature de M. Gilles Therrien. La présidente d'assemblée demande à M. Gilles Therrien s'il accepte sa mise en candidature. M. Caron accepte.

Comme aucune autre candidature n'est proposée pour le siège no. 5, la présidente d'assemblée déclare M. Gilles Therrien élu par acclamation au siège numéro 5 pour un mandat de 2 ans.

PROPOSITION N^{O} : AGA-2025-14

Les mises en candidature sont ouvertes pour le siège no. 7,

M. Richard Caron appuyé par M. Karl Pelletier propose la candidature de M. Gilles Ouellet. La présidente d'assemblée demande à M. Gilles Ouellet s'il accepte sa mise en candidature. M. Ouellet refuse.

Comme aucune autre candidature n'est proposée pour le siège no. 7, la présidente d'assemblée déclare que le poste restera ouvert jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des membres.

18. POINTS AU VARIA

M. Rhéaume informe les membres qu'un inventaire des campings saisonniers a été fait. Les campeurs ne respectant pas les normes recevront donc un avis au courant de l'été. M. Bradette ajoute qu'il s'agit d'une directive règlementaire ministérielle pour assurer la conformité des emplacements de camping. L'organisme peut perdre l'autorisation de commerce de camping si les normes de sont pas respectées.

Le président d'assemblé rappelle que les barils et autres équipements d'appâtage ne doivent pas être laissés dans le bois après la période de chasse.

La rénovation du poste d'accueil de Saint-Omer a été reporté, dû à un manque de financement et qu'aucun préposé ne sera attitré à ce poste. M. Rhéaume rappelle que les usagers du territoire doivent s'enregistrer en ligne ou au kiosque électronique fonctionnel au poste d'accueil de Saint-Omer.

M. Bradette mentionne que la date de fermeture de la pêche sera la même que celle de la zone 2 dans un but de simplifier la règlementation et pour une saine gestion des populations.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des précisions sont faites concernant la nouvelle tarification et l'augmentation prévue pour 2026, puis concernant les modalités de chasse à l'orignal.

Question : Il est demandé si l'ancien poste d'accueil du lac Chaudière sera mis en vente.

Réponse : M. Rhéaume répond que les deux anciens postes d'accueils, soit celui du lac Chaudière et du lac Sainte-Anne seront mis en vente par appel d'offre et qu'ils devront être déménagés.

PROJET

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé la levée de l'assemblée est déclarée à 16h35.

M. Rhéaume remercie les membres, les administrateurs ainsi que les invités de leur présence.

PROJET

Monsieur Réjean Rhéaume, président d'assemblée	Madame Catherine Fortier, secrétaire d'assemblée

Adopté à l'assemblée générale annuelle de la Société de gestion de la faune de Kamouraska inc. du : _____